



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 18 FEV. 2016

Administration communale de
Hesperange
474, route de Thionville
L-5886 Hesperange

N/Réf: 80763/PS
Dossier suivi par Pit Steinmetz
Tél : 2478 6857
Email : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Concerne : Plan d'aménagement général de la commune de Hesperange - Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 6.3) - Avis complémentaire

Monsieur le Bourgmestre,

Par votre courrier du 29 septembre 2015 vous m'avez sollicité d'émettre un avis sur deux documents qui viennent compléter la première partie du rapport environnemental dite « Umwelterheblichkeitsprüfung » (UEP) concernant votre projet d'aménagement général.

Les deux dossiers soumis pour avis ont été élaborés par le bureau d'études Oeko-Bureau et concernent une surface à Alzingen (Alz 6) et une surface à Hesperange (Hes 3).

L'avis qui suit porte sur l'ampleur et le degré de détail des informations que le rapport sur les incidences environnementales (ci-après rapport environnemental) devra contenir pour les deux surfaces précitées, ceci bien évidemment sans préjudice des remarques à formuler par les autres autorités compétentes et sans préjudice des recommandations générales et spécifiques déjà formulées dans le premier avis datant du 3 juillet 2015.

Le rapport environnemental à élaborer par la suite devra évidemment intégrer toutes les zones dans un document unique et tenir compte de l'ensemble des zones notamment pour l'évaluation des effets cumulés du projet de PAG.

Bureaux :
4, Place de L'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél : (+352) 247-86824
Fax : (+352) 400410

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

1. Remarques générales

Pour ce qui en est de la consommation du sol, le bureau d'études conclut dans le cas des deux surfaces que la valeur d'orientation de 72,84 hectares attribuée à la commune de Hesperange ne sera pas dépassée. Comme indiqué dans le premier avis du 3 juillet 2015, le calcul de la consommation du sol devra être révisé en phase 2. Ainsi, la zone d'activités économiques de 36,37 hectares planifiée en tant que réserve autour du site actuellement utilisé par l'entreprise « Dupont de Nemours » ainsi que les récentes modifications ponctuelles du PAG devront être considérées dans le cadre du calcul, de sorte que le projet de PAG dépasse actuellement le seuil maximal de 72,84 hectares. Les deux surfaces Alz 6 et Hes 3 contribuent donc au dépassement du seuil maximal.

Quant à la présence de sites pollués ou potentiellement pollués sur certaines surfaces, comme dans le cas de la surface Hes 3, il convient de résumer en phase 2, d'une façon générale, la gestion de ces sites en se référant sur les indications y relatives de l'Administration de l'environnement.

2. Remarques spécifiques relatives aux nouvelles zones évaluées

Localité d'Alzingen

- Surface Alz 6 : L'appréciation du bureau d'études comme quoi un rapport environnemental est nécessaire est partagée. En effet, la surface représente une excroissance du milieu urbain hypothéquant davantage le couloir rural situé entre les agglomérations de Hesperange, Alzingen, Itzig et les installations communales du service jardinage et du centre de recyclage ainsi que l'entreprise de biométhanisation. En ce qui concerne l'impact probable sur l'avifaune, le bureau d'études propose, à bon escient, d'évaluer les impacts probables sur le Milan royal (*Milvus milvus*) et le Milan noir (*Milvus migrans*), deux espèces de l'annexe I de la directive « oiseaux » dont des sites de reproduction ont été répertoriés sur le territoire communal. Complémentairement aux éléments d'analyse proposés par le bureau d'études, il importe de se pencher en phase 2 sur le conflit de voisinage potentiel entre la zone d'habitation planifiée et la future caserne de pompiers. Dans ce contexte, il convient de rappeler une des raisons à la base de la décision de réaliser la future caserne de pompiers sur la surface Hes02, à savoir que ces fonds se trouvent en dehors des zones d'habitation, de sorte que les habitants seront moins exposés aux bruits. Cet avantage est miné par la stratégie de créer une nouvelle zone d'habitation en direction de la future caserne ;

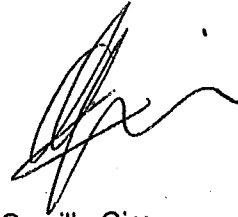
Localité de Hesperange

- Surface Hes 3 : Contrairement à l'appréciation du bureau d'études, des incidences significatives sur les biens environnementaux « flore, faune, biodiversité », « population et santé humaine » et « paysage » ne peuvent être exclues. Tout d'abord, il importe de noter que la surface jouxte un habitat naturel de l'annexe I de la directive « habitats », à savoir une hêtraie du *Asperulo-Fagetum* (9130). L'urbanisation de la surface risque de dévaloriser cet habitat naturel pour des espèces sensibles aux dérangements (bruit, lumière) et d'encombrer un corridor de déplacement pour les chiroptères. Pour cette raison, les auteurs du rapport environnemental devront analyser les répercussions du projet sur la faune sauvage et l'habitat naturel protégé. Dans ce contexte, il est nécessaire de recourir à un avis d'expert en chiroptères. Ensuite, le bureau d'études omet d'indiquer le risque non-négligeable d'accidents graves par la chute de branches ou arbres entiers. En général, il est recommandé de respecter une distance de sécurité minimale de 30 mètres des lisières de forêts et de renoncer pour cette raison à la partie nord du classement proposé. Enfin, la partie nord de la surface

présentera l'unique excroissance située au nord de la cité Holleschberg. Ce classement risque de provoquer un développement supplémentaire de la localité au Nord-Est de la surface, ayant pour conséquence un empiètement du tissu urbain sur le milieu forestier.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement



Camille Gira

Secrétaire d'Etat

Copies pour information: Ministère de l'Intérieur, Administration de la nature et des forêts, Administration de l'environnement, Administration de la gestion de l'eau